



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la soixante et unième session

Demandes d'octroi du statut d'observateur à l'Assemblée générale

Lettre datée du 8 septembre 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée, d'une question additionnelle intitulée « Demandes d'octroi du statut d'observateur à l'Assemblée générale ».

Compte tenu du caractère juridique de cette question, je pense qu'il conviendrait de la renvoyer à la Sixième Commission de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la présente demande est accompagnée d'un mémoire explicatif (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Christian **Wenaweser**



Annexe

Mémoire explicatif

Le Bureau de la soixante et unième session est à nouveau saisi de demandes d'inscription à l'ordre du jour de questions relatives à l'octroi du statut d'observateur à l'Assemblée générale (A/61/141 et A/61/191). Les points de l'ordre du jour relatifs à cette question sont renvoyés à la Sixième Commission qui en examine le bien-fondé. En fait, l'examen de la question du statut d'observateur est devenu une activité normale de la Commission.

La procédure actuelle, consistant à inscrire à l'ordre du jour un point spécifique pour chaque organisation demandant le statut d'observateur à l'Assemblée générale semble inutilement contraignante et excessivement administrative. À diverses occasions dans le passé, le Bureau a dû prévoir une réunion séparée uniquement aux fins d'inscrire une question spécifique de ce type à l'ordre du jour, procédure essentiellement administrative.

La délégation du Liechtenstein note que de nombreuses autres délégations ont critiqué cette pratique. Afin de revitaliser l'Assemblée générale et ses méthodes de travail, il serait en fait plus simple que la Sixième Commission examine directement le bien-fondé de ces demandes, sans que le Bureau ait à intervenir pour chacune d'elles.

La délégation du Liechtenstein soumet donc une demande visant à inscrire une question générique sur ce sujet à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et à la renvoyer à la Sixième Commission.

Le point générique de l'ordre du jour serait intitulé « Demandes d'octroi du statut d'observateur à l'Assemblée générale ». Il remplacerait, pour la soixante et unième session, les deux questions connexes dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée (A/61/141 et A/61/191); et rendrait inutile à l'avenir de saisir le Bureau de demandes spécifiques d'octroi du statut d'observateur. Ces demandes devraient être portées directement à l'attention de la Sixième Commission.